

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-052

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les Communes de plus de 10 000 habitants.

Elle examine notamment chaque année le rapport que doit établir le délégataire de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-5, D 1411-4 et D 1411-5.

Elle contribue à la participation des usagers des services publics, par la voie des associations représentatives, au fonctionnement des services publics confiés à un tiers.

Tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière doit lui être soumis avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des élus et des représentants d'associations locales.

Il est également précisé qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

CONSIDERANT l'installation d'un nouveau conseil municipal suite à l'élection du 28 juin 2020, il convient de désigner les 7 (sept) conseillers municipaux et les 7 (sept) représentants associatifs qui siègeront au sein de cette commission.

Il convient que l'Assemblée procède à l'élection de ces membres, au scrutin secret.

Pour ce faire, chaque groupe composant le Conseil Municipal est invité à déposer sa liste de candidats comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir (7).

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS avait respectivement reçu, avant la date du conseil, Monsieur Bernard PEZERY accompagné de Monsieur Eric JOFFRE, puis Monsieur RIQUELME pour aborder leur représentation dans les différentes instances municipales et intercommunales.

La liste proposée conjointement est donc constituée de :
 Valérie RIALLAND, Jean-François PLANES, Jean-Michel PEYRATOUT, Pascal CAMPENS, Patrick ROUAS, Bernard PEZERY, Laetitia ISTACE-DAVID, Lionel RIQUELME.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Sont désignés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Valérie RIALLAND
- Jean-François PLANES
- Jean-Michel PEYRATOUT
- Pascal CAMPENS
- Patrick ROUAS
- Bernard PEZERY
- Laetitia ISTACE-DAVID
- Lionel RIQUELME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire,
 Monsieur Hervé STASSINOS

